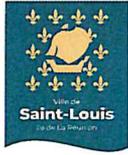


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 230 / PRM/DAJ/DA/FV/2024
Portant modification de l'arrêté n° 92/PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande modificative du service Insertion et Entrepreneariat du deux avril deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la police municipale n° 43 / 2024 du treize février deux mille vingt-quatre,

Considérant que pour prendre en compte le changement des horaires de fermeture du parking de l'église de Notre Dame du Rosaire lors de l'action « un jour - un quartier », il y a lieu de modifier l'arrêté n° 92/PRM/DAJ/DA/MJC/2024,

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté n° 92/PRM/DAJ/DA/MJC/2024 est modifié comme suit en son article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont effectives aux dates et horaires suivants :

- ▶ du lundi huit avril à partir de vingt heures jusqu'au mardi neuf avril deux mille vingt-quatre à douze heures trente
- ▶ du lundi dix juin à partir de vingt heures jusqu'au mardi onze juin deux mille vingt-quatre à douze heures trente
- ▶ du mercredi trois juillet à partir de vingt heures jusqu'au jeudi quatre juillet deux mille vingt-quatre à douze heures trente

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté n° 92/PRM/DAJ/DA/MJC/2024 demeurent inchangées.

Art. 3. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, au Service Insertion et Entrepreneariat, et à la cité de l'emploi.

Fait à Saint-Louis, le

05 AVR 2024

Pour la Maire et par Délégation

Mme Layla DESSAI
Directrice Générale des Services



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Cité de l'Emploi
- Service Insertion et Entrepreneariat

LA MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.